Publié le
14/04/2023

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE N° 2023-04-19

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 7,
entre les PR 3+465 et 5+460, sur le territoire de la commune de ROQUEFORT-LES-PINS

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOA-ANS-2023-3-118 en date du 27 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable des communes de Roquefort-les-Pins, Gourdon, le Bar-sur-Loup, et Châteauneuf-Grasse, de Tourrettes-sur-Loup, le Rouret, Villeneuve-Loubet et la Colle-sur-Loup en date du 13 avril 2023 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de débroussaillement dans le cadre des OLD (obligation de limite de débroussaillement), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 3+465 et 5+460 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 17 avril 2023, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 05 mai 2023 à 17 h 00, en semaine de jour comme de nuit sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 3+465 et 5+460, pourra être interdite.

Dans le même temps les déviations suivantes seront mises en place :

Dans le sens La Colle-sur-Loup / Roquefort-les-Pins : depuis la RD 7 au PR 3+465, par les RD 6, RD 2210, RD 2085 via Roquefort-les-Pins.
Dans le sens Roquefort-les-Pins / La Colle-sur-Loup : depuis la RD 7 au PR 5+460, par la RD 507, RD 2085, RD 2, RM / RD 6, via la Colles-sur-Loup.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00.
- les jours fériés :
  . du vendredi 28 avril à 17 h 00, jusqu'au mardi 02 mai à 8 h 00

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'ARD/LO/Antibes, centre d'exploitation de Châteauneuf.

De plus, des panneaux d'information seront mis en place par les services départementaux, à l'intention des usagers à l'intersection de la RD 507 / RD 7, en agglo, pour prévenir de la fermeture de la RD 7 au PR 5+460 et à l'intersection de la RD 7 / RD 6 au PR 3+465.

ARTICLE 3 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6– Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes) ; et ampliation sera adressée à :
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise AZUR JARDINS / M. Mazucca– 824, Bd du Mercantour 06200 NICE ; (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : azurjardins@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :
- MM. les maires des communes de Roquefort-les-Pins, Tourrettes-sur-Loup, Gourdon, Châteauneuf-Grasse, le Bar-sur-Loup, le Rouret, Villeneuve-Loubet et la Colle-sur-Loup,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT/ARD/LO/Antibes / M. Fernandez ; e-mail : sfernandez@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandise des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commune des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean-Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- services transport de la région SUD Provence Alpes Côte d'Azur; e-mail : vfrancheschetti@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr, bbriquetti@maregionsud.fr, et sperardelle@maregionsud.fr,
- transport Kéolis / Mme Cordier – 498, rue Henri Laugier, ZI des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,

- communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis / DMDT / Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr et v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 14 AVR. 2023

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY